

**ÉCOLE DES POURSUIVANTS :  
5 ET 6 JUILLET 2017  
FORMATION - DROIT DES MEDIAS ET DROIT CRIMINEL**

**Formateurs du DPCP :**

M <sup>e</sup> Robert Benoit	M <sup>e</sup> Catherine Dumais
M <sup>e</sup> Claude Dussault	M <sup>e</sup> Mario Longpré
	M <sup>e</sup> Maxime Fournier

**Conférencier :**

M<sup>e</sup> Mark Bantey

1. L'interaction entre le principe de la publicité des débats, les droits garantis à l'article 2b) de la *Charte canadienne des droits et libertés* et le droit criminel : revue de la jurisprudence;
2. Application de ces principes dans le contexte où la protection de la confidentialité des sources journalistiques n'est pas compromise:
  - 2.1 L'accès aux pièces et leur diffusion;
  - 2.2 Les ordonnances restreignant la publication et la contestation de celles-ci;
  - 2.3 Saisi de matériel journalistique qui n'est pas susceptible de révéler des sources confidentielles;
  - 2.4 L'apposition de scellés sur les motifs au soutien d'une demande d'autorisation judiciaire;
  - 2.5 La contestation des autorisations judiciaires par des représentants des médias.
3. Panel : La protection de la confidentialité des sources journalistiques :
  - 3.1 Les ordonnances judiciaires susceptibles de révéler une source journalistique confidentielle;
  - 3.2 Les techniques d'enquête dans le même contexte;
  - 3.3 L'assignation d'un journaliste : dans quelles circonstances?
4. Le point de vue des médias :
  - 4.1 Présentation par un avocat représentant des médias : M<sup>e</sup> Mark Bantey.